

A tous les Présidents de clubs concernés,

Le recrutement d'un cadre technique professionnel vous concerne-t-il ?

Si tel est le cas, lisez attentivement ce qui suit...

Le BPJEPS Tennis de Table (Niveau IV – Educateur Sportif) vient d'être créé par l'Etat et la FFTT !

La nouvelle ligue Occitanie et la ligue PACA associées ont voté pour l'ouverture dès septembre 2018, d'un centre de formation BPJEPS sur le CREPS de Montpellier et Fos s/Mer (siège de la ligue PACA).

Nous vous offrons ainsi, dès la saison prochaine, l'opportunité de recruter ou de former en alternance sur une seule année, un animateur vous permettant de développer votre club... avec la possibilité d'une poursuite de sa formation sur une seconde année vers le DEJEPS (Niveau III – Perfectionnement Sportif), si tel est votre souhait et avec un allègement de formation conséquent.

Mais pour cela, nous **AVONS BESOIN DE VOUS...**

Afin d'être éligibles aux contrats d'apprentissage (coût pour l'employeur : environ 300 Euros mensuels soit 3600 € / an sur contrat de 12 mois minimum), il nous faut produire un engagement écrit de la part des employeurs, visant à la contractualisation du poste.

Compte tenu des restrictions gouvernementales en termes d'emplois aidés, la plupart des contrats accordés seront ceux de l'apprentissage. Il ne faut donc pas rater le virage à prendre dans cette conjoncture... d'autant que les BPJEPS en formation ne seront indisponibles que les lundis et mardis des semaines ouvrables (hors vacances scolaires) !

Vous souhaitez en savoir plus sur le BPJEPS ?

...Sur les contrats d'Apprentissage ?

...Sur le nouveau Parcours Emploi Compétences ?

Rendez-vous sur notre site : www.llrtt.fr ou www.tennisdetablepaca.fr (rubrique emploi-formation)

Et surtout, pour tout intérêt de votre part ou demande de renseignements personnalisés, répondez directement à ce message en nous contactant :

Pour l'Occitanie – philippe.molodzoff@sfr.fr ou 06 12 92 08 56

Pour PACA – skenadji.olivier@gmail.com ou 06 32 30 93 95

Ne perdez pas de temps... A la date du 1^{er} Mars 2018, nous devons en effet fournir à l'autorité régionale décisionnaire de l'ouverture de notre formation à l'apprentissage, l'engagement des employeurs candidats à celle-ci dès septembre 2018 !

Bien sportivement,
Les Conseillers Techniques Nationaux,
Philippe MOLODZOFF
Olivier SKENADJI